

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 135

présenté par

M. Bouillon, M. Garot, M. Le Foll, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 2 QUINQUIES

À la seconde phrase de l'alinéa 10, supprimer le mot :

« lourde ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de « maintenance lourde » ne correspond pas à une définition précise et peut donc prêter à confusion. Plus généralement, il convient d'éviter de complexifier à l'excès le système ferroviaire par une ouverture partielle à la concurrence des prestations de maintenance du matériel roulant.

Il convient en particulier d'interdire des solutions sous-optimales dans lesquelles l'activité maintenance serait ouverte à la concurrence alors même que les lots portant sur le transport de voyageurs n'atteindraient pas une dimension critique justifiant à elle seule un centre de maintenance du matériel.

Cette activité par ailleurs sujette à des creux de charge jusqu'en 2025 doit donc faire l'objet d'un traitement particulier visant à la maintenir intégralement au sein du groupe public ferroviaire sous la forme d'un monopole régulé accessible à l'ensemble des opérateurs.